

DEPARTEMENT : ISERE
COMMUNE : SAINT-MARCELLIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

N°ST 2021-084

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,

VU la demande en date du 19 Mai 2021 par laquelle Monsieur SALGUES Damien, sollicite l'autorisation de stationner un véhicule pour effectuer des travaux de déménagement au 30 Boulevard Riondel, le 05 Juillet 2021,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le Règlement de voirie communale
VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

- Le stationnement des véhicules autres que le celui du bénéficiaire sera interdit sur 4 emplacements situés en face du 30 Boulevard Riondel le 05 Juillet 2021.
- Le camion de déménagement ne devra pas empiéter sur la chaussée Boulevard Riondel.

Article 3 – Publication, affichage et diffusion : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Marcellin.

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 – Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin,
Le 07 Juin 2021,

Le Maire,

Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,

La Responsable du service Espaces Publics,

Gwenaëlle LAMY

